

## **Arrêté préfectoral prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Thérain aval sur la commune de Beauvais**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-4-1, R.562-10-1 et R.562-10-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2005 approuvant le plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Thérain aval sur la commune de Beauvais ;

Vu la demande de l'Association Emmaüs Beauvais, formulée dans son courrier du 14 octobre 2021 à Madame la Préfète de l'Oise, portant sur la modification du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Thérain aval sur la commune de Beauvais en raison d'une erreur matérielle ayant classé la zone de son siège social en zone naturelle.

Considérant qu'en application de l'article R.592-10-2 du code de l'environnement, un plan de préventions des risques naturels inondation peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan, la procédure de modification peut notamment être utilisée pour rectifier une erreur matérielle ;

Considérant que le bâtiment d'Emmaüs et son parc de stationnement construits en 2002 ont été pris en compte de manière erronée, leur implantation et leur superficie n'étaient pas indiquées ;

Considérant que la rectification de cette erreur matérielle ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Thérain aval ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Une modification des plans de prévention des risques inondations de la vallée du Thérain aval, approuvés par arrêté préfectoral du 13 octobre 2005 est prescrite sur la commune de Beauvais.

**Article 2** – La modification concerne la correction de l'erreur matérielle du secteur d'implantation du bâtiment de l'Association Emmaüs et de son parc de stationnement, situés rue d'Emmaüs à Beauvais.

**Article 3** – Le projet de modification et l'exposé de ses motifs seront présentés à la commune de Beauvais et à la Communauté d'agglomération du Beauvaisis lors d'une réunion de concertation avec les représentants de l'État, de la mairie de Beauvais et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis. Les représentants du syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain seront associés.

**Article 4** – Le projet de modification et l'exposé de ses motifs seront mis à la disposition du public à la mairie de Beauvais, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et à la Préfecture aux heures d'ouverture de la Préfecture, du 20 juin au 20 juillet 2022.

Le public pourra formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise au 40 rue Jean Racine - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex .

**Article 5** – Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à Madame le maire de Beauvais et à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis. Il fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée.

Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, 8 jours au moins avant sa mise à disposition du public.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

**Article 6** – Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de l'Oise, 1 place de la préfecture – 60022 BEAUVAIS Cedex,

- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Transition écologique - Direction Générale de la Prévention des Risques - Tour Séquoia, 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex,

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le Tribunal peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des Territoires, le maire de Beauvais et Présidente de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **28 AVR. 2022**

Corinne ORZECOWSKI

